

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle d'Animation, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020**

**PRESENTS** : Mme C. GIANNORSI – M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE - Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. SANCHEZ FLORES - M. P. GRELLETY - Mme D. CHABAS - M. P. ABIVEN - Mme K. FORGERON - M. D. BRÉCHAND - Mme C. REMY - M. F. VEYRADIER - Mme A. MARCANDELLA – M. G. LEFRANS - M. F. VIDAL - Mme S. PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE

**Absente** : Mme L. CHAMBERLIN

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle MATHÉ

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Décision n° 41 du 12 mai 2020**

#### **Maîtrise d'œuvre – création d'un giratoire Rue de la Côte d'Argent**

Considérant le projet d'envisager l'affermissement des travaux d'aménagement correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche rue de la Côte d'Argent entre le bourg et la rue de la Gare,

Considérant l'intérêt de profiter de ces travaux pour réaliser un giratoire Rue de la Côte d'Argent, qui sécurisera la traversée de l'intersection et qui fluidifiera les flux notamment en période estivale,

Il est décidé de contractualiser avec la société SAFEGE – Agence Régionale Aquitaine –33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC se décomposant ainsi :

- AVP	2 700 €
- ACT	2 900 €
- VISA	500 €
- DET	5 400 €
- AOR	900 €
Total	12 400 €

### **Décision n° 42 du 26 mai 2020**

#### **Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Armée de l'Air**

Considérant les échanges avec les représentants de l'Armée de l'Air tendant à obtenir l'autorisation d'occupation de la maison de la chasse 1 rue du stand de tir à « Louley », ainsi que des vestiaires du stade,

Il est décidé de signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux précités pour la période située entre le 25 mai et le 30 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

### Décision n° 43 du 8 juin 2020

#### **Marché de fournitures courantes et de services**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés de granulats et engins de chantier publié sur le site e-marchespublics.com,

Considérant l'analyse comparative détaillée des offres,

Il est décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 - Fourniture et livraison de granulats :
  - Sté COLAS SUD-OUEST - Agence SARRAZY - 33250 CISSAC-MEDOC.
  
- Lot 2 – Location d'engins de chantier avec ou sans chauffeur :
  - Société COLAS Agence SARRAZY - 33250 CISSAC-MEDOC pour les engins suivants :
    - Mini pelle 3 T (sans chauffeur),
    - Pelle 5 T (sans chauffeur),
    - Nacelle sur camion – H 16 m (sans chauffeur),
    - Buldozer ou tracteur à chenille (avec chauffeur),
    - Tombero (avec chauffeur),
    - PL 6x4 (avec chauffeur).
  
  - SARL C.L.S. LOCATION - 7 route de Bourgeyraud - 33340 GAILLAN EN MEDOC, pour les engins suivants :
    - Pelle 12 t (avec ou sans chauffeur),
    - Chargeur à pneus (avec chauffeur)
    - PL 6X4 (avec chauffeur)/journée.
  
  - SARL S2L – 1 rue des Ficares – 33990 HOURTIN, pour les engins suivants :
    - Pelle 20 tonnes (avec ou sans chauffeur),
    - PL 6x4 (avec chauffeur),
    - Compacteur – double bille (avec chauffeur).

En cas d'indisponibilité de l'engin auprès de l'attributaire, la Commune se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire.

Pour ces marchés, les conditions tarifaires sont celles prévues dans le bordereau de prix unitaires. Les prix sont fermes et non actualisables et seront maintenus pendant toute la durée du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2021.

---°0°---

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

### Dossier 1

#### Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la « *vie associative* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix « contre » : Mme S. PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE), crée un poste de conseiller municipal délégué à la : « *vie associative* ».

### Dossier 2

#### Election d'un conseiller municipal délégué et indemnité de fonction

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01 décidant de la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la « *vie associative* »,

Considérant le rappel de la réglementation concernant tant le respect de l'enveloppe indemnitaire globale que les règles relatives à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Après avoir fait appel à candidatures, seule la candidature de M. BRECHAND est présentée. Il est donc procédé à l'élection.

a	Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	26
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	20
e	Majorité absolue	11

Monsieur David BRÉCHAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué chargé de la « *vie associative* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix « contre » : Mme S. PETITJEAN MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE)

➤ Fixe l'indemnité de fonctions de M. David BRÉCHAND, conseiller municipal délégué à 19.25 % de l'indice brut terminal, payable mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

➤ Respecte le plafond fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le montant de l'enveloppe maximale en vue de l'indemnisation du Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués,

➤ Prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

### Dossier 3

#### Commission municipale « personnel communal » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « *personnel communal* » qui sera composé de 6 membres issus du Conseil municipal.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ crée la commission Municipale « *personnel communal* »,

✚ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. Stéphane MARGALEF, vice-président,
3. Mme Catherine GIANNORSI, membre,
4. Mme Laurence RAMBAUD, membre,
5. M. Patrick GRELLETY, membre,
6. M. Pascal MATHIEU, membre.

### Dossier 4

#### Commission municipale « école, vie scolaire, enfance et jeunesse » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « *école, vie scolaire, enfance et jeunesse* » qui sera composé de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ crée la commission Municipale « *école, vie scolaire, enfance et jeunesse* »,

✚ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. Mme Catherine GIANNORSI, vice-présidente,
3. Mme Françoise REYNET, membre,
4. Mme Karine FORGERON, membre,
5. Mme Adeline MARCANDELLA, membre,
6. Mme Charlotte MORIZE, membre,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

### Dossier 5

#### Commission municipale « communication générale, administration et numérique » - Composition

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « *communication générale, administration et numérique* » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✦ crée la commission Municipale «*communication générale, administration et numérique* »,

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. Stéphane MARGALEF, vice-président,
3. M. Denis SERROR, membre,
4. Mme Christiane SANCHEZ FLORES, membre,
5. Mme Adeline MARCANDELLA, membre,
6. Mme Sylvie PETITJEAN, membre,

### Dossier 6

#### Commission municipale des « finances » - Composition

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « *finances* » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✦ crée la commission Municipale « *finances* »,

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. Mme Laurence RAMBAUD, vice-présidente,
3. Mme Christelle MATHÉ, membre,
4. M. Pascal ABIVEN, membre,
5. M. David BRÉCHAND, membre,
6. M. Christophe BIROT, membre.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

### Dossier 7

#### Commission municipale « urbanisme, environnement et forêt » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « urbanisme, environnement et forêt » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✦ crée la commission Municipale « urbanisme, environnement et forêt »,

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. Jean-Claude PEINTRE, vice-président,
3. Mme Céline RÉMY, membre,
4. M. Frédéric VEYRADIER, membre,
5. M. Guillaume LEFRANS, membre,
6. Mme Charlotte MORIZE, membre,

### Dossier 8

#### Commission municipale « affaires sociales, familiales et solidarités intergénérationnelles » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « affaires sociales, familiales et solidarités intergénérationnelles » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✦ crée la commission Municipale « affaires sociales, familiales et solidarités intergénérationnelles »,

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. Mme Françoise REYNET, vice-présidente,
3. Mme Catherine GIANNORSI, membre,
4. Mme Christelle MATHÉ, membre,
5. Mme Karine FORGERON, membre,
6. Mme Magali DAGUERRE, membre,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

### Dossier 9

#### Commission municipale « affaires militaires et sécurité générale » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Considérant la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « affaires militaires et sécurité générale » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✦ crée la commission Municipale « affaires militaires et sécurité générale »

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. Denis SERROR, vice-président,
3. M. Jean-Claude PEINTRE, membre,
4. M. Patrick GRELLETY, membre,
5. Mme Adeline MARCANDELLA, membre,
6. M. Daniel FUSTER, membre,

### Dossier 10

#### Commission municipale « tourisme général » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « tourisme général » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Après avoir fait appel à candidatures, la liste minoritaire indique ne pas souhaiter présenter de candidats. La liste est donc complétée par un candidat de la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix « contre » : Mme S. PETITJEAN MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE)

✦ crée la commission Municipale « tourisme général »,

✦ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. Mme Christelle MATHÉ, vice-présidente,
3. Mme Christiane SANCHEZ FLORES, membre,
4. M. Patrick GRELLETY, membre,
5. Mme Karine FORGERON, membre,
6. Mme Céline RÉMY, membre,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

### Dossier 11

#### Commission municipale « culture, animation et sports » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « culture, animation et sports » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ crée la commission Municipale « culture, animation et sports »,

✚ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. Pierre CAPDEVIELLE, vice-président,
3. Mme Catherine GIANNORSI, membre,
4. Mme Dominique CHABAS, membre,
5. M. Guillaume LEFRANS, membre,
6. Mme Sylvie PETITJEAN, membre,

### Dossier 12

#### Commission municipale « vie associative » - Composition

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la nécessité pour la Commune de HOURTIN de former une commission intitulée « vie associative » qui sera composée de 6 membres issus du Conseil municipal. La désignation éventuelle de membres extra-municipaux pourra intervenir au terme d'un délai d'un mois après demande écrite de l'intéressé adressée au Maire.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ crée la commission Municipale « vie associative »,

✚ désigne comme membres de cette commission :

1. M. Jean-Marc SIGNORET, président de la Commission,
2. M. David BRÉCHAND, vice-président,
3. M. Jean-Claude PEINTRE, membre,
4. Mme Christelle MATHÉ, membre,
5. M. Guillaume LEFRANS, membre,
6. Mme Sylvie PETITJEAN, membre,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

### **Dossier 13**

#### **Commission d'Appel d'offres – Composition**

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du CGCT),

Considérant l'appel à candidatures effectué et la décision de constituer qu'une seule liste en affectant 4 postes à la liste de Jean-Marc SIGNORET et 1 poste à la liste de Christophe BIROT, aussi bien pour les titulaires que les suppléants.

Considérant que dans le cas d'une seule liste constituée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant en application de l'article L 2121-21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare élus :

en qualité de membres titulaires :

- Mr Patrick GRELLETY
- M. Denis SERROR
- Mme Céline REMY
- M. Frédéric VEYRADIER
- M. Christophe BIROT

en qualité de membres suppléants :

- M. Stéphane MARGALEF
- Mme Laurence RAMBAUD
- Mme Christiane SANCHEZ FLORES
- M. Pascal ABIVEN
- M. Pascal MATHIEU

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président de la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que cette Commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché public. Cette Commission pourra également intervenir dans toutes les procédures adaptées.

### **Dossier 14**

#### **Commission d'attribution des places au multi-accueil (CAPMA) - Désignation des membres**

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2010/181 relative à la constitution de la commission d'attribution des places au multi-accueil (CAPMA),

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 9 juin 2017 confiant l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Les Petits Moussets » à l'Association « Brins d'Eveil »,

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (4 postes / liste J-M. SIGNORET et 1 poste / liste C. BIROT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres de la « commission d'attribution des places au multi-accueil » (CAPMA) », à savoir :

- M. Jean-Marc SIGNORET,
- Mme Catherine GIANNORSI,
- Mme Karine FORGERON,
- Mme Adeline MARCANDELLA,
- Mme Charlotte MORIZE,
- de représentants du Multi Accueil avec voix délibérative,
  
- la responsable du Pôle Enfance Jeunesse ou éventuellement de la Secrétaire Générale sans voix délibérative.

Il est rappelé que cette commission se réunira au moins une fois par an mais pourra être sollicitée selon les besoins de la structure.

Les convocations seront transmises au moins 5 jours ouvrés avant la séance de la commission.

La commission sera chargée d'établir annuellement un rapport qui sera porté à la connaissance de la commission « Ecole, vie scolaire, enfance et jeunesse ».

### **Dossier 15**

#### **Commission de validation et de discipline (CVID) - Désignation des membres**

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011/15 relative à la création de la « commission de validation et de discipline » (CVID),

Après avoir fait appel à candidatures, la liste minoritaire indique ne pas souhaiter présenter de candidat pour la représenter. La liste est donc complétée par un candidat de la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne les membres de « commission de validation et de discipline (CVID) », à savoir :

- M. Jean-Marc SIGNORET,
- Mme Catherine GIANNORSI,
- Mme Françoise REYNET,
- Mme Christelle MATHÉ,
- Mme Karine FORGERON,
- Mme Adeline MARCANDELLA,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

- de l'un des responsables des structures concernées (périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement), de la responsable du pôle « enfance et jeunesse » et éventuellement de la Secrétaire Générale, sans voix délibérative.

Il est rappelé que cette commission se réunira au moins une fois par an mais pourra être sollicitée selon les besoins de la structure. Les convocations seront transmises au moins 5 jours ouvrés avant la séance de la commission. La commission sera chargée d'établir annuellement un rapport qui sera porté à la connaissance de la commission « école, vie Scolaire, enfance et jeunesse ».

### **Dossier 16**

Institut Médico Éducatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc - Désignation des délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués, pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est proposé de désigner les deux délégués du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Éducatif et du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) du Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne :

- Mme Françoise REYNET : en qualité de délégué titulaire,
- Mme Karine FORGERON : en qualité de délégué suppléant,

au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc.

### **Dossier 17**

Comité de jumelage de Hourtin Médoc - Désignation des délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu que les statuts du comité de jumelage de Hourtin prévoient que le Conseil Municipal désigne les deux membres de droit qui siègent à cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne en tant que délégués du Conseil Municipal :

- M. Pierre CAPDEVIELLE,
- Mme Dominique CHABAS

en qualité de membres de droit du « comité de jumelage de Hourtin-Médoc ».

### **Dossier 18**

Syndicat d'Électrification du Médoc - Désignation des délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu que l'installation du nouveau Conseil municipal doit s'accompagner de la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme Françoise REYNET,
- Mme Karine FORGERON,
- Mme Sylvie PETITJEAN,

en tant que représentantes de la commune de HOURTIN au sein de la « Mission Locale du Médoc ».

### **Dossier 24**

Coordination sécurité routière - Élu référent

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Considérant que la fonction du référent « coordinateur à la sécurité routière » est fondée sur la base d'une charte nationale signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France. Cette charte prévoit un échange permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l' élu local,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent à la coordination à la sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE C. MORIZE) désigne :

- ✚ Monsieur Pierre CAPDEVIELLE pour assurer la fonction de « coordinateur à la sécurité routière ».

### **Dossier 25**

Désignation du « correspondant défense »

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Considérant que la fonction de « correspondant défense » créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Considérant que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civile et militaires du département et de la région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne :

- ✚ M. Denis SERROR pour assurer la fonction de « correspondant défense » chargé des questions de défense dont le rôle est essentiel pour associer pleinement les citoyens aux questions de défense.

### **Dossier 26**

Syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin - Désignation délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu le courriel du 19 mars 2020 du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs girondins rappelant la nécessité de désigner, parmi les élus, deux représentants pour siéger au Syndicat pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne :

- ✦ M. Denis SERROR en qualité de délégué titulaire,
- ✦ M. Pascal ABIVEN en qualité de délégué suppléant.

### **Dossier 27**

Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Pointe Médoc – SMBV - Désignation délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Considérant le courrier en date du 27 mai 2020 du SMBV Pointe Médoc rappelant aux communes la nécessité de communiquer les noms des nouveaux délégués qui représenteront la Commune au sein du comité syndical du SMBV de la Pointe Médoc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE C. MORIZE) désigne :

- ✦ M. Pascal ABIVEN en qualité de délégué titulaire,
- ✦ M. Jean-Marc SIGNORET en qualité de délégué suppléant.

pour siéger au syndicat intercommunal des bassins versants de la Pointe Médoc - SMBV.

### **Dossier 28**

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – SDEEG - Désignation délégués

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu le courriel en date du 27 mai 2020 du SDEEG rappelant son soutien aux Collectivités et son accompagnement éventuel dans différents domaines à savoir électricité, gaz, éclairage public, efficacité énergétique, énergies renouvelables, urbanisme, foncier, défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que les communes adhérentes au SDEEG doivent désigner au scrutin à la majorité absolue 2 délégués titulaires en vue de l'installation du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE C. MORIZE) désigne :

- ✦ M. Jean-Claude PEINTRE,
- ✦ M. Denis SERROR.

deux délégués pour siéger au « *Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – SDEEG* ».

### **Dossier 29**

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Dossier 30**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 29 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une seule liste est constituée (5 postes/Liste Jean-Marc SIGNORET et 1 poste/Liste Christophe BIROT)

- Mme Françoise REYNET,
- Mme Catherine GIANNORSI,
- Mme Christelle MATHÉ,
- M. Pierre CAPDEVIELLE,
- Mme Karine FORGERON,
- Mme Magali DAGUERRE,

Considérant qu'il est possible de procéder au scrutin public si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité,

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal déclare élus et installés les membres élus du Conseil d'Administration suivants :

- Mme Françoise REYNET,
- Mme Catherine GIANNORSI,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

- Mme Christelle MATHÉ,
- M. Pierre CAPDEVIELLE,
- Mme Karine FORGERON,
- Mme Magali DAGUERRE,

### **Dossier 31**

Renouvellement de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale - Mise à disposition d'une fonctionnaire territoriale

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Considérant que la convention de mise à disposition d'une agente de la Commune en faveur du CCAS arrive à échéance le 17 juillet 2020,

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale d'avoir un agent administratif afin d'assurer l'accueil téléphonique, physique ainsi que le suivi des dossiers y afférents, les relations avec différents organismes et partenaires sociaux, la gestion du plan canicule, convocations du Conseil d'Administration et autres...

Considérant que le renouvellement d'une convention triennale présente un intérêt pour la Commune et le CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe de la présente délibération pour une nouvelle période de 3 ans. Cette convention prendra effet à compter du 18 juillet 2020 et sera valable jusqu'au 17 juillet 2023.

### **Dossier 32**

Commission communale des impôts directs - Proposition de commissaires

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3<sup>o</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

---

- Etre âgée de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

✚ Titulaires :

- 1. Madame Sylvie BLANC,
- 2. Monsieur Philippe BERNARD,
- 3. Madame Josette LANDUREAU,
- 4. Monsieur Frédéric VEYRADIER,
- 5. Madame Catherine GIANNORSI,
- 6. Monsieur Michel BOULERIS,
- 7. Monsieur Christian BOURNIGAL,
- 8. Monsieur Alain BERARD,
- 9. Monsieur Christian LASSERRE,
- 10. Madame Françoise REYNET,
- 11. Monsieur Michel RODRIGUES,
- 12. Monsieur Laurent DUPOUY,
- 13. Monsieur Jean-Raymond PEINTRE,
- 14. Madame Céline RÉMY,
- 15. Monsieur Franck BURGER,
- 16. Madame Christiane SANCHEZ FLORES,

✚ Suppléants

- 1. Monsieur Jonathan BODIQU,
- 2. Madame Michèle LENG,
- 3. Monsieur Philippe VIDEAU,
- 4. Madame Muriel NEUVILLE,
- 5. Monsieur Robert ARHEX,
- 6. Monsieur Jean-Paul RIBA,
- 7. Madame Jeannine DUPOUY,
- 8. Monsieur Jean-Claude PEINTRE,
- 9. Monsieur Alain CUISINIER,
- 10. Monsieur David BRECHAND,
- 11. Monsieur Patrick GRELLETY,
- 12. Madame Laurence RAMBAUD,
- 13. Madame Régine CANDAU,
- 14. Monsieur Jean-Rolland ROQUES,
- 15. Madame Magali BIROT,
- 16. Monsieur Noël BENHAROUN.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

### **Dossier 33**

Convention tripartite Commune/SIAEBVELG/CEN - pour la préservation, la gestion et la valorisation des lagunes

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la délibération n° 14 du 12 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la période 2017/2019 avec le Conservatoire des Espaces Naturel d'Aquitaine et le SIAEBVEL relative à la préservation, la gestion et la valorisation des lagunes de la Commune de HOURTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale 2020/2024 (date d'expiration 31 décembre 2024) avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine (CEN) pour la préservation, la gestion et la valorisation des lagunes de la Commune de HOURTIN.

### **Dossier 34**

Convention Commune/SIAEBVELG -pour la gestion des zones humides

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu la délibération n° 15 du 31 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour la restauration et l'entretien des zones humides pour la période 2015/2019,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance mais qu'il y a un intérêt à la reconduire pour une nouvelle période de 5 ans afin de couvrir la période 2020/2025 en vue de pérenniser les actions en poursuivant les travaux annuels de restauration de type broyage, pâturage, brûlage dirigé,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les rôles des signataires pour assurer la gestion et le maintien dans un bon état de conservation de parcelles de zones humides intégrées au périmètre du plan d'actions pour la préservation et la valorisation des zones humides des lacs médocains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale 2020/2025 (date d'expiration 30 juin 2025) entre la Commune en partenariat avec l'ACCA et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG).

### **Dossier 35**

Compte de gestion 2019 - Budget Annexe « Lotissement la Trétinasse »

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) approuve le compte de gestion, pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Patrick LHOTE, Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Dossier 36

Approbation du compte administratif 2019 - Budget « Lotissement la Trétinasse »

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laurence RAMBAUD.

Madame Laurence RAMBAUD, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Madame Laurence RAMBAUD, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

*"Le compte administratif du budget « Lotissement la Trétinasse » de l'exercice 2019, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution de ce budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la situation financière de notre commune."*

Hors de la présence de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE C. MORIZE) :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par les tableaux ci-dessous,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- approuve le compte administratif du budget « Lotissement la Trétinasse » pour l'exercice 2019 comme il suit :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 juin 2020**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	473 328,63	716 628,98	339 012,43	375 609,23	812 341,06	1 092 238,21
<b>TOTAUX</b>	473 328,63	716 628,98	339 012,43	375 609,23	812 341,06	1 092 238,21
Résultats de clôture		<b>243 300,35</b>		<b>36 596,80</b>		<b>279 897,15</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	473 328,63	716 628,98	339 012,43	375 609,23	812 341,06	1 092 238,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>243 300,35</b>		<b>36 596,80</b>		<b>279 897,15</b>

**Dossier 37**

Affectation définitive du résultat au titre de l'exercice 2019 - Budget Annexe « Lotissement la Trétinasse »

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE C. MORIZE) procède à l'affectation du résultat comme suit :

☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. résultat de l'exercice	excédent déficit	243 300.35 € /
. résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	 /
. résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	243 300.35 € /
☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	36 596.80 € /
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	 /
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		/
. Recettes d'investissement restant à réaliser :		/
. Solde des restes à réaliser		/
(B) Besoin (-) réel de financement		/
. Excédent (+) réel de financement		36 596.80 €
☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		/
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R.1068) :		/
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)		/

Accusé de réception en préfecture  
033-213302037-20200707-CR-200616-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2020  
Date de réception préfecture : 07/07/2020

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 16 juin 2020

SOUS-TOTAL (R. 1068)				/
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)				243 300.35 €
TOTAL (A1)				243 300.35 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)				/
☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat				/
Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté /	R002 : excédent reporté 243 300.35 €	D001 : solde d'exécution N-1 /	R001 : 36 596.80 € R1068 : /	

### **Dossier 38**

**Syndicat Mixte du Parc National Régional Médoc – PNR - Désignation délégués**

*Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET*

Vu le courrier du Parc naturel régional Médoc arrivé en Mairie le 12 juin 2020 rappelant que la Commune bénéficie d'un siège au sein du Conseil Syndical, comme chaque commune membre,

Considérant qu'à ce titre le Conseil Municipal doit désigner, parmi les élus, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'outre le fait que les délégués du PNR siègent au Conseil Syndical, ils peuvent également participer aux différentes commissions de travail qui pilotent la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions,

Considérant que ces commissions sont ouvertes aux élus n'ayant pas été désignés délégués en fonction de leur intérêt pour une ou plusieurs thématiques,

Il est fait appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (6 abstentions : Mme S PETITJEAN - MM. C. BIROT - P. MATHIEU - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE et C. MORIZE) désigne :

- M. Jean-Marc SIGNORET en qualité de délégué titulaire,
- M. Jean-Claude PEINTRE en qualité de délégué suppléant,

➤ prend connaissance des statuts du Syndicat Mixte PNR et de la plaquette des 10 points clés.

La séance est levée à 20 heures 05

Fait à HOURTIN, le 30 juin 2020

La Secrétaire de séance,

  
Christelle MATHE

Le Maire,



Jean-Marc SIGNORET

Accusé de réception en préfecture N° 202007-20200707-CR-200616-AU Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------